

## DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : Madininair	Contact : Carole Boullanger
ZAS concernée (type et numéro) : ZR Martinique (FR02ZRE01)	
Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : métaux lourds	

**Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).**

*Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné*

	Régime actuel	Régime souhaité
<b>Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant</b>	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
<b>Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s)</b>  <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (EO03 ; EO04)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
<b>Soumission par l'AASQA</b>	-	23/10/19 4/11/2019	C BOULLANGER
<b>Avis du LCSQA</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	09/06/2020	E LEOZ L MALHERBE A FREZIER
<b>Validation du Ministère chargé de l'environnement</b>	<input type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	10/06/2020	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : **à compléter**

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

#### **Eléments justificatifs :**

*(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).*

#### **Commentaires du LCSQA :**

Les niveaux de concentration indiqués dans les fiches produites par l'AASQA montrent des niveaux sous le SEI pour 2017, 2018 et les deux premiers trimestres de 2019 à la station Sainte-Luce (FR39014). Par conséquent, l'estimation objective est adaptée à la surveillance de ces polluants.

Cf. fiches des évaluations préliminaires 2017/2018/2019 aux adresses suivantes :

[https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche\\_surveillance\\_2019\\_me\\_taux - zr.pdf](https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche_surveillance_2019_me_taux - zr.pdf)

[https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche\\_surveillance\\_annuelle\\_2018\\_me\\_taux - zr.pdf](https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche_surveillance_annuelle_2018_me_taux - zr.pdf)

[https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche\\_annuelle\\_surveillance\\_me\\_taux - zr\\_2017.pdf](https://www.madininair.fr/IMG/pdf/fiche_annuelle_surveillance_me_taux - zr_2017.pdf)

Un complément d'information sur le type d'estimation objective a été apporté le 4/11/2019.

L'ASSQA a choisi de faire cette estimation objective par statistique à partir d'autres mesures (EO3) et/ou par l'utilisation de l'inventaire des émissions (EO4).

**En ZAR, le maintien d'un point régional (FR39109) de surveillance par mesures fixes (Nickel) et indicatives (Cadmium, Plomb et Arsenic) permet de réaliser la surveillance de la ZRE par l'estimation objective.**

**Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :**

Sous réserve d'observations éventuelles de mes collègues du BQA en copie, sous réserve de fourniture de compléments satisfaisants comme demandés par le LCSQA, ainsi que de l'avis favorable de la DEAL, c'est ok pour moi.

Pascale VIZY

Chef de projet sur la coordination des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)

MTES/DGEC/SCEE/SD5/BQA